

CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT, FACTURATION ET DE VENTE

La prestation de **Recueil des données Pénibilité avec assistance téléphonique d'un Expert GERISK** fait l'objet d'un paiement intégral toutes taxes comprises (TTC) à la commande. Toute commande non intégralement payée ne fera l'objet d'aucun commencement d'exécution.

Les modes de règlement, au choix, après validation de votre commande sont les suivants :

- Par chèque bancaire établi à l'ordre de **GERISK** adressé au siège social 11, rue de l'industrie 38500 VOIRON,
- Par Carte Bancaire sur le module de paiement en ligne du site **www.gerisk.fr** par transaction sécurisée. Il conviendra de porter manuellement le montant TTC de votre commande. Après validation de la transaction par notre organisme bancaire vous recevrez par mail un accusé de réception de votre paiement,
- Par virement bancaire sur le compte ci-dessous en portant la date de votre commande et le nom complet de votre Entreprise.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. ATTENTION : Les domiciliations de prélèvements ne sont pas autorisées sur les comptes d'épargne.</small>				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	02635	0000071952P	49	CL VOIRON (02635)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN	FR11 3000 2026 3500 0007 1952 P49			
Code B.I.C	CRLYFRPP			
TITULAIRE DU COMPTE : GERISK				

1. Facturation :

Le paiement donne lieu à l'émission d'une facture. Celle-ci sera envoyée par mail à l'adresse communiquée lors de la souscription. Il est par conséquent indispensable de connaître l'adresse email du service qui devra réceptionner les factures. Cette mention obligatoire étant à préciser lors de la saisie de votre commande en ligne.

2. Bon de Commande :

Toute demande de prestation de Recueil des données Pénibilité doit faire l'objet d'un bon de commande. Celui-ci est matérialisé exclusivement par un formulaire en ligne devant comporter un certain nombre de mentions obligatoires. Après validation le Client recevra par email une confirmation de sa commande. Il pourra dès lors procéder au paiement intégral TTC qui déclenchera le démarrage de la prestation. Du seul fait de cette validation, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales ainsi que du descriptif de la prestation et les avoir acceptés.

Aucune commande ne peut faire l'objet d'une annulation autre que la non réalisation de la prestation, hormis cas de force majeure. Il ne sera ainsi procédé à aucun remboursement

3. Prix :

Les prix s'entendent hors taxes. Le prix facturé payable par le Client sera établi compte tenu des taxes applicables le jour de la facturation.

4. Réclamations :

Toute réclamation sur les prestations exécutées doit être notifiée au plus tard 15 jours après la date de validation de la commande. Le Client devra justifier de la réalité de cette réclamation et devra laisser à GERISK toute facilité pour procéder à la constatation de ces manquements pour y remédier.

5. Responsabilité Civile Professionnelle :

GERISK a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie ALLIANZ.

La responsabilité de GERISK n'a pas pour objet de se substituer à celle du Client en sa qualité d'employeur et ce conformément à la réglementation en vigueur. Le rôle de l'Expert GERISK, lors d'un appel téléphonique Client n'est pas de compléter le formulaire à la place de celui-ci, ni de lui donner de manière formelle les réponses à apporter mais, par tous conseils utiles, d'éclairer sa propre décision.

La responsabilité de GERISK ne saurait être engagée du fait d'une non communication d'informations, de la dissimulation d'informations par le Client en vue de modifier les réponses à apporter aux 10 facteurs de risques.

La responsabilité de GERISK ne saurait être engagée lors de la survenance de nouveaux risques ou les modifications des caractéristiques de risques existants postérieurs à la réalisation de la prestation. La prestation est de nature ponctuelle, sans récurrence.

6. Force majeure :

Les obligations des parties, dans le cadre du présent contrat, seront suspendues, et leur responsabilité ne sera pas engagée, en cas de survenance postérieurement à la date de demande effective d'intervention d'événements empêchant la partie concernée d'exécuter ses obligations dans les conditions normales, notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, incendie, inondation, tornade, tremblement de terre, guerre, émeute, grève, lock-out, difficultés de transport, actes de l'autorité publique ou tout événement échappant à la volonté des parties

7. Contestations :

Le présent contrat et les conditions générales d'intervention sont soumis au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux de GRENOBLE